

PROCES VERBAL DU 11/09/2025

(Publication le 17/09/2025)

Le 11 septembre 2025, le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la salle de Conseil à 20h30, sous la présidence de Monsieur COSSET Joël, Maire.

Étaient présents : M. COSSET Joël, Mme. ROBIN Liliane, MM. LAVAULT Claude, ROCHETEAU Emmanuel, HIBON Alain, DROUET Michel, Mmes. LARGEAS Hélène, SECHERET Aurélie M. BOUTET Didier, Mmes. GÉRARD Valérie, EVRARD Delphine, M. DELATTRE Alexandre.

Absents excusés : Mme. BALLON Alina, M. CRUBILLÉ François.

Secrétaire de séance : Mme. SECHERET Aurélie.

Le quorum est atteint : 14 Conseillers Municipaux en exercice, 12 membres présents.

ORDRE DU JOUR

- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE
- RÉVISION DES LOYERS 5 RUE DES ÉCOLES ET 3 SENTIER DE LA FORGE
- DÉLÉGATION AU MAIRE POUR LES ADMISSIONS EN NON VALEUR INFÉRIEURES A 100 €
- ENREGISTREMENT DES CRÉANCES DE + 2 ANS EN NON VALEUR
- ADMISSION EN NON VALEUR DES CRÉANCES ÉTEINTES
- OPÉRATION TRAVAUX VOIRIE ROUTE DE CHARMOUSSE
- PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : RISQUE SANTÉ ET PRÉVOYANCE
- OPÉRATION 322 TRAVAUX EN RÉGIE LAVOIR BONNEUIL ET VOIR SI BESOIN DE CRÉDITS POUR L'AMÉNAGEMENT
- OPÉRATION 336 RÉSERVE INCENDIE L'ÉTANG TRAVAUX EN RÉGIE ET VOIR SI BESOIN DE CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES
- DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE COMPTE 7391112 DÉGREVEMENT DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS
- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) SÉOLIS
- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) GÉRÉDIS
- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) GRDF
- REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) TÉLÉCOM
- CHARTE D'ENGAGEMENT 2025-2026 SENSIBILIS'HAIE
- PLANNING PERMANANENCES DÉCHETS VERTS 4EME TRIMESTRE 2025
- COMPTE- RENDU DES DIVERSES REUNIONS
- QUESTIONS DIVERSES

Les décisions ont été validées, par scrutin ordinaire, à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA RÉUNION PRÉCÉDENTE

Aucune remarque n'étant faite, le conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion précédente.

RÉVISION LOYER 5 RUE DES ÉCOLES

Le logement situé 5 rue des Écoles au Breuil est loué 714.54 € par mois.

Tous les ans les loyers des locataires peuvent être réévalués en fonction de l'indice de la construction (date de prise d'effet du contrat de location en question : le 01/09/2023).

Formule de révision : loyer en cours X nouvel indice

Indice N-1

Dernier IRL connu (Indice de Révision des Loyers) 2ème trimestre 2025 : 146.68

IRL N-1 (Indice de Révision des Loyers) 2ème trimestre 2024 : 145.17

Simulation d'augmentation pour le loyer 5 rue des Écoles : 721.97 € (+1.04%).

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des présents, de réviser le montant du loyer 5 rue des Écoles à 721.97 € à compter du 1^{er} septembre 2025.

RÉVISION LOYER 3 SENTIER DE LA FORGE

Tous les ans les loyers des locataires peuvent être réévalués en fonction de l'indice de la construction. Le loyer est actuellement de 453.93 €, le dernier indice connu est celui du 2^{ème} trimestre 2025.

Formule de révision :

loyer en cours X nouvel indice

Indice N-1

IRL (Indice de Révision des Loyers) 2^{ème} trimestre 2025 : 146.68

IRL (Indice de Révision des Loyers) 2^{ème} trimestre 2024 : 145.17

Simulation d'augmentation pour le loyer 3 sentier de la Forge : 458.65 € (+1.04%), à compter du 23 octobre 2025.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité décide de réviser le montant du loyer 3 sentier de la Forge à 458.65€ à compter du 23 octobre 2025.

DÉLÉGATION AU MAIRE POUR LES ADMISSIONS EN NON VALEUR INFÉRIEURES A 100 €

L'assemblée délibérante dispose de la faculté de déléguer l'admission en non-valeur à l'exécutif local.

Un seuil de délégation est fixé par le décret N° 2023-523 du 29 juin 2023. Ce seuil de délégation est fixé à 100 € pour les communes.

Ce seuil constitue un plafond légal.

Il est donc possible de déléguer l'admission en non-valeur pour des créances inférieures à 100 € au Maire de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, donne délégation à Monsieur le Maire.

ENREGISTREMENT DES CRÉANCES DE + 2 ANS EN NON VALEUR

Monsieur le Maire informe le Conseil que Monsieur le trésorier lui a signalé qu'après avoir mené des poursuites sans effet, il ne pourra recouvrir certaines sommes (factures cantines et garderie émises depuis plus de deux ans) et en conséquence il nous propose de les admettre en non-valeur.

Le montant des créances présenté dans l'état de la trésorerie lors de la séance du Conseil Municipal était erroné (419.02 €), effectivement certaines lignes de non-valeur sont identiques aux lignes des créances éteintes.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'admettre la créance en non-valeur et autorise l'enregistrement d'un mandat de 1.89 € au compte 6541.

Une provision, en 2024, a été effectuée pour un montant supérieur, soit 60.93 €.

Une reprise de provision devra donc être établie au compte 781 pour un montant de 59.04 €.

Notre Service de Gestion Comptable nous informe que les délibérations du Conseil Municipal pour admettre les non-valeur ne sont plus nécessaires, une attestation du Maire suffira.

ADMISSION EN NON VALEUR DES CRÉANCES ÉTEINTES

Le Service de Gestion Comptable nous a fourni un bordereau de situation des produits locaux non soldés. La famille concernée a fait l'objet d'une procédure de surendettement, le jugement du tribunal de Grande Instance a prononcé la Procédure de Rétablissement Personnel sans Liquidation Judiciaire.

La créance est de 419.02 € et concerne des factures de cantine et garderie scolaires.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à recouvrer cette somme en créance éteinte et à passer les écritures comptables correspondantes.

A l'unanimité des présents, le conseil municipal suit le jugement du Tribunal de Grande Instance et autorise le recouvrement de la créance éteinte en émettant un mandat de 419.02 € au compte 6542.

OPÉRATION TRAVAUX VOIRIE ROUTE DE CHARMOUSSE

Les travaux de voirie de la route de Charmousse ont débuté fin juin 2025.

Monsieur Claude LAVAULT, Adjoint au Maire chargé des travaux, fait le point sur la situation.

L'enrobé devra sécher la journée de sa réalisation ainsi que la nuit qui suit, pour les autorisations d'accès à leurs habitations, les riverains seront directement informés par l'entreprise en charge des travaux.

La voirie devrait être réceptionnée mi-octobre.

PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE : RISQUE SANTÉ ET PRÉVOYANCE

Dans le cadre du marché lancé par le Centre de Gestion, la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) - Relyens a été retenue pour les risques santé et pour le risque prévoyance.

La convention de participation actuelle pour les risques prévoyance arrivent à son terme au 31/12/2025.

La mise en place des risques santé est obligatoire au 01/01/2026.

Il appartient aux employeurs territoriaux de choisir le dispositif de participation entre :

- La convention de participation avec adhésion au contrat collectif à adhésion facultative pour les agents, porté par le CDG.
OU
- La labellisation avec contrat individuel labellisé.

Conditions financières à verser au CDG lors de l'adhésion : si adhésion à 1 risque 150 €, si adhésion aux 2 risques 250 € (sur la durée de la convention qui est de 6 ans).

Il appartient aux employeurs territoriaux de décider des montants de participation :

- Pour le risque prévoyance un minimum de 7€ par agent et par mois est exigé.
- Pour le risque prévoyance un minimum de 15 € par agent et par mois est exigé.

En 2029, les collectivités auront l'obligation de participer à hauteur minimum de 50 % pour les 2 risques.

Un débat va devoir se produire au sein du Conseil Municipal afin de se positionner sur les choix et décisions à prendre avec une validation au CST (Comité Social Technique) du CDG 79 avant la prise de la délibération.

OPÉRATION 322 TRAVAUX EN RÉGIE LAVOIR BONNEUIL

Des travaux d'aménagement vont être effectués par nos agents du service technique sur les terrains juxtaposant le lavoir (parcelles cadastrées AA86 et AA109), il convient de prévoir une opération travaux en régie.

Compte tenu du projet d'aménagement envisagé, les crédits seront suffisants.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide d'ouvrir l'opération 322 « Lavoir Bonneuil » en travaux en régie.

OPÉRATION 336 RÉSERVE INCENDIE L'ÉTANG TRAVAUX EN RÉGIE ET CRÉDITS SUPPLÉMENTAIRES

Des travaux d'aménagement vont être effectués par nos agents du service technique sur l'aménagement du terrain qui accueillera la réserve incendie, il convient de prévoir une opération travaux en régie.

- Aménagement.

Pour l'installation et la fourniture de la réserve incendie, Monsieur Emmanuel ROCHETEAU présente les 2 devis reçus, un de l'entreprise COULOUMY à François et l'autre de l'entreprise BONNEAU à Ste Ouenne.

Pour la réalisation de la plateforme, l'entourage et la fourniture de la loutre, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de retenir l'entreprise COULOUMY pour un montant de 12 228.36 € TTC.

Le lieu-dit l'Étang se trouve également sur la commune de Cherveux, au vu de l'accord passé entre nos 2 communes, le financement et l'entretien se feront de manière partagée.

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, d'ouvrir l'opération 336 « réserve incendie » en travaux en régie.

Le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire, à l'unanimité des présents, à signer le devis retenu, ainsi que la convention entre François et Cherveux qui actera ce partenariat de financement et d'entretien.

L'opération présente un crédit de 4 174.00 €, il est donc nécessaire de prendre des décisions modificatives budgétaires, Monsieur le Maire présente les écritures suivantes :

SECTION INVESTISSEMENT DÉPENSES

DEPENSES	MONTANT
CHAP 336 CPTÉ 231 « Réserve incendie Étang » inv. 803	+ 2 500.00 €
CHAP 0187 CPTÉ 2188 « Acquisition matériel »	+ 2 500.00 €

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal adopte les virements de crédits présentés ci-dessus.

DÉCISION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE COMPTE 7391112 DÉGREVEMENT DE LA TAXE D'HABITATION SUR LES LOGEMENTS VACANTS

Remboursement des dégrèvements au titre de l'article 1407 BIS du Code Général des impôts, relatif aux dégrèvements de taxe d'habitation sur les logements vacants liés à la vacance de l'immeuble. Cette somme a été précomptée sur les attributions d'avances sur le produit de la fiscalité directe locale du mois de février : le montant s'élève à 2 187 € et les crédits disponibles font apparaître un solde de 1 000 €. Nous devons donc abonder le compte lié du montant de la différence soit 1 187 €.

Après délibération, à l'unanimité des membres présents, le conseil municipal adopte les virements de crédits suivants :

SECTION FONCTIONNEMENT DÉPENSES

DEPENSES	MONTANT
CHAP 011 CPTÉ 60623 « Alimentation »	- 1 187.00 €
CHAP 014 CPTÉ 7391112 « Dégrèvement Taxe Habitation Logement Vacant »	+ 1 187.00 €

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) SÉOLIS

L'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz sur le territoire de notre collectivité donne lieu au paiement d'une redevance d'Occupation du Domaine Public (RODP) conformément à l'article R2333-114 du Code général des collectivités territoriales modifié par le décret N° 2007-60 du 25 avril 2007.

- La Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP) : Le décret N° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal

Formule de calcul : $(0.035 \times L + 100) \times CR$

L = 1290 m, longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente.

CR au 01/01/2025 = 1.42, Coefficient de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007.

RODP 2025 = 206 €

Conformément à l'article L2322 -4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant de la redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche.

Après application de la formule, la redevance 2025 se monte à 206.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant suivant la formule proposée.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) GÉRÉDIS

Notre commune est éligible à la perception de la redevance pour occupation du domaine public pour les réseaux de distribution d'électricité.

Cette redevance est réévaluée au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l'évolution de l'index ingénierie mesuré au cours des 12 derniers mois précédents la publication de l'index connu au 1^{er} janvier selon la formule suivante :

Redevance de référence x indice actualisé.

Redevance de référence N-1 = 153 €

Indice actualisé : 1,577

Après application de la formule, la redevance 2025 se monte à 241.28 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant suivant la formule proposée.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) GRDF

Conformément aux décret N° 2007-606 du 25 avril 2007, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel, comme décrit ci-dessous :

- La Redevance d'Occupation du Domaine Public Gaz (RODP) : Le décret N° 2007-606 du 25 avril 2007 a revalorisé le calcul de cette redevance basé sur la longueur de canalisations de gaz naturel situées sous le domaine public communal

Formule de calcul : $(0.035 \times L + 100) \times CR$

L = 1412 m, longueur exprimée en mètre des canalisations de distribution de gaz naturel sous domaine public communal au 31 décembre de l'année précédente.

CR au 01/01/2025 = 1.42, Coefficient de revalorisation de la RODP tenant compte de l'évolution de l'indice ingénierie depuis la parution du décret du 25 avril 2007.

RODP 2025 = 212 €

Conformément à l'article L2322 -4 du code général de la propriété des personnes publiques, le montant de la redevance doit être arrondi à l'euro le plus proche.

Après application de la formule, la redevance 2025 se monte à 212.00 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant suivant la formule proposée.

REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC (RODP) ORANGE

Pour toucher la redevance Télécom d'Occupation du domaine public, nous devons en faire la demande ; Monsieur le Maire propose donc d'en faire la demande pour 2025.

Le conseil municipal, doit déterminer les montants retenus et les modalités de calcul de leurs revalorisations ultérieures tout en ne dépassant pas les montants plafonds votés dans le décret N° 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances et droits de passage dus par les opérateurs de communications électroniques pour l'occupation du domaine public.

DOMAINE PUBLIC ROUTIER COMMUNAL MONTANTS PLAFONDS			
ANNÉE	ARTERES EN SOUTERRAIN (€/KM)	ARTERES EN AERIEN (€/KM)	INSTALLATIONS (€ / M ²)
	12.268 KM	8.870 KM	1 KM
2025	48.65 €	64.87 €	32.44 €

Au 31/12/2024, la commune comptabilise 12.268 KM d'artères en sous-sol, 8.870 KM d'artères aériennes et 1 M² d'emprise au sol.

Simulation avec les montants plafonds pour 2025 : 1 204.66 €

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, autorise Monsieur le Maire à émettre le titre de recette correspondant suivant la formule proposée.

CHARTRE D'ENGAGEMENT 2025-2026 SENSIBILIS'HAIE

Pour impliquer les territoires et poursuivre l'action en faveur de l'environnement des Fédérations des Chasseurs ou des associations de chasse, la Fédération Nationale des Chasseurs porte le projet Sensibilis'haies, cofinancé par l'Office Français de la Biodiversité. Ce projet est adressé aux propriétaires privés et aux communes sur lesquelles ils sont installés, sur tout le territoire métropolitain.

En échange d'un engagement à la bonne gestion et la préservation de la haie (sur une durée d'au moins 10 ans), la Fédération Nationale des Chasseurs fournira des kits de plantation prêts à l'emploi aux propriétaires privés et à leurs communes, dans le but d'implanter une haie d'arbres variés.

Cette chartre d'engagement est un accord entre la Fédération des Chasseurs porteuse de projet, le propriétaire privé et la commune.

Après délibération, les conseillers municipaux, à l'unanimité des présents, autorisent Monsieur le Maire à signer ladite charte.

PLANNING PERMANENCES DÉCHETS VERTS 4EME TRIMESTRE 2025

- Planning des permanences d'ouverture et de fermeture de la zone de stockage des végétaux (4^{ème} trimestre 2025),
HEURE D'HIVER DE NOVEMBRE A MARS : OUVERTURE 9H / FERMETURE 17H
HEURE D'ÉTÉ DE AVRIL A OCTOBRE : OUVERTURE 9H / FERMETURE 18H

COMPTE-RENDU DES DIVERSES RÉUNIONS

- Commission intercommunale « communication » : travail sur la prévision du budget 2026.
- Commission intercommunale « jeunesse » : Hausse des journées effectuées aux Centres de Loisirs (8900 jours d'occupation). En revanche, la fréquentation du Centre de Loisirs « Ados » est en baisse.
- Commission intercommunale « écologie-mobilité » : travail sur la prévision du budget 2026, projet de 2^{ème} ligne de bus du FIL (liaison navette électrique à St Maixent l'École entre « mes services » et le centre aquatique « Aqua Delba»). Les locations de vélos électriques sont complètes et l'application « BlaBlaCar Daily » fonctionne bien (co-voiturage).
- Réunion SMITED (Syndicat Mixte de Traitement et d'Exploitation des Deux-Sèvres) : La structure a coûté 23 Millions d'Éuros.

QUESTIONS DIVERSES

- Point sur le budget par l'Adjoint aux finances : Les dépenses et recettes de fonctionnement sont conformes au prévisionnel. Les mandatements de l'investissement effectués par rapport au réalisé et au prévu sont trop faibles, il convient de réclamer les factures d'enfouissement de la route de Charmousse.
- Pot de remerciement pour les organisateurs de la « Guinguette des Franciens », lundi 6 octobre à 18h30.
- Commission communale travaux « aménagement paysagé route de Charmousse » annulation du jeudi 25 septembre à 18h30, une autre date vous sera proposée ultérieurement.
- Commission communale communication « communication Francien » : mardi 30 septembre à 18h30.
- Commission communale environnement : mardi 7 octobre à 18h30.
- Ramarchage organisé sur la commune : dimanche 9 novembre.
- Les travaux d'accès et de trottoirs au niveau du lotissement du « coteau » interpellent les riverains, le message est passé à l'entreprise en charge des travaux.
- Opération 1 naissance 1 arbre : les prochaines plantations se feront au printemps 2026, pour les naissances survenues dans les années 2024 et 2025.
- Les riverains du « jardin de l'Huilerie » à Bonneuil se plaignent de la vitesse des automobilistes : Monsieur le Maire va rencontrer la DDT pour trouver une solution.
- Rentrée scolaire à François : 5 classes et 116 élèves.
- Aire de jeux : le filet de la passerelle du toboggan est à changer.
- Chemin de la Serpe : rajouter un panneau de signalisation « interdiction de tourner à droite ».
- Place du petit puits à Bonneuil : La place est de nouveau occupée par le camion-van et gêne la circulation du bus scolaire.

- Voir pour rajouter un deuxième point d'eau au nouveau cimetière au Breuil.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée 23h00.

Ont signé, Monsieur le Maire et le Secrétaire de séance :

<i>COSSET Joël, Maire</i>		<i>SECHERET Aurélie, Conseillère Municipale, Secrétaire de séance</i>	
-------------------------------	--	---	--